

Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Membre de la Fédération des Sociétés Savantes du Centre de la France

Adresse postale : 6, rue du Prieuré St Pierre, Habilly, 36500 Buzançais

Courriel : lucmabille@orange.fr

Téléphone : 02 54 84 15 39

Site Internet : <http://www.ghab.fr>

SIRET : 775 175 714 000 10

ISSN : 0988 9477

Statuts modifiés par l'Assemblée générale ordinaire Du 19 mars 2022

Article 1^{er}. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et pour une durée illimitée, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais.

Le siège social est fixé à la Mairie de Buzançais. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par l'Assemblée générale.

Article 2. Le Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais a pour buts :

1. D'étudier et faire connaître l'histoire de Buzançais et du département de l'Indre.
2. De prospecter, sauvegarder et aménager sur la commune de Buzançais et les environs les vestiges de toute nature.
3. D'éviter la dispersion des objets recueillis, fortuitement ou non, et d'en assurer la conservation aussi près que possible du lieu de découverte ; les objets acquis ou recueillis par les soins de l'Association resteront sa propriété.
4. De promouvoir toutes fouilles et travaux.
5. D'organiser des causeries, conférences, des sorties.
6. D'éduquer les jeunes en leur proposant de participer à des chantiers de fouilles archéologiques

Article 3. Le Groupe se compose de personnes physiques ou morales qui ont acquis le titre de :

1. Membre d'honneur
2. Membre bienfaiteur
3. Membre actif

Les membres d'honneur sont choisis parmi les personnes qui ont manifesté efficacement leur soutien matériel ou moral à l'association. Les membres d'honneur sont choisis lors des Assemblées générales sur proposition du Conseil d'administration. Le titre de membre d'honneur a un caractère permanent. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Le titre de membre d'honneur bienfaiteur est accordé, pour la durée d'une année, aux personnes qui auront versé une cotisation annuelle équivalente au moins au double de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Le titre de membre actif est accordé, pour la durée d'une année, aux personnes qui auront versé une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Article 4. La qualité de membre se perd par

1. Démission.
2. Radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave.

Article 5. Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. Les subventions éventuelles de l'Etat et des collectivités territoriales

Article 6. L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 10 membres au moins, et de 18 membres au plus, élus pour 3 ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. Les Administrateurs ne peuvent être choisis que parmi les membres de l'Association tels qu'ils sont définis aux articles 3 et 4 des présents statuts. Les Administrateurs dont le mandat arrive à expirations sont rééligibles.

Article 7. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, selon le mode de scrutin de son choix, les membres d'un bureau comprenant au minimum :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Le bureau peut éventuellement être complété par :

- Un deuxième Vice-Président,
- Un Secrétaire-adjoint
- Un Trésorier-adjoint

Le bureau est renouvelable chaque année lors de la première réunion du Conseil d'administration, lui-même renouvelé par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège au bureau, il y est pourvu par choix des membres de ce bureau sous réserve de ratification par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale suivante.

Article 8. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence de la moitié au moins du Conseil d'administration est nécessaire pour la validation des décisions prises.

Les membres du Conseil excusés pour une réunion peuvent toutefois donner procuration à un autre membre du Conseil, chaque mandataire ne pouvant cependant excéder un pouvoir en sus de son propre droit de vote

Article 9. Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou de l'Assemblée générale qu'avec voix consultative.

Article 10. Les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Article 11. L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans sur convocation du Président. Les membres âgés de moins de 14 ans ne peuvent participer aux votes de l'Assemblée générale. Le rapport financier présenté à cette Assemblée générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du Conseil.

Les propositions du Conseil d'administration peuvent être votées en assemblée générale. Tout membre de l'association à jour de ses cotisations pour l'exercice en cours peut participer au vote soit directement, soit par procuration donnée à un autre membre lui-même en capacité d'accepter ce mandat ou encore par correspondance lorsque l'ordre du jour de l'assemblée générale prévoit ce vote par correspondance sur un ou plusieurs de ses points.

Dans le cas du vote par procuration, un même mandataire, ne pourra cumuler plus de deux pouvoirs au-delà de sa propre voix. Les pouvoirs excédentaires seront dans ce cas répartis sur d'autres membres à même d'en recevoir.

Article 12. Les modifications aux statuts sont effectuées lors des Assemblées générales sur proposition du Conseil d'administration (à la majorité absolue).

Article 13. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver à l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts.

Article 14. La dissolution du Groupe peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers. L'actif disponible sera remis à une association à but similaire.

Le Président,

Luc Mabille